



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2015-074**

**Publié le 15 septembre 2015**

## SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
PREFECTURE	DAJAL BCL	01/09/15	arrêté	Arrêté interdépartemental <b>signé en premier lieu</b> par le Préfet de Gironde le 01 septembre 2015 (puis par le Préfet de la Charente le 07 septembre 2015).
PREFECTURE	Mission Sécurité Routière	09/09/15	arrêté	Autoroute A10 "L'Aquitaine" Arrêté dérogatoire inter-distance
PREFECTURE	Mission Sécurité Routière	14/09/15	arrêté	Autoroute A10 "L'Aquitaine" Fermeture bretelles d'échangeur Travaux fauchage
PREFECTURE	DAJAL BCL	15/09/15	arrêté	Concernant le SIVU petite enfance Cenon/Lormont
ARS	Offre Soins	15/09/15	avis	Avis d'appel à projet 2015-Gironde-01 Foyer d'Accueil Médicalisé
DIRECCTE	UT Gironde	01/09/15	autre	Récépissé déclaration organisme services à la personne Mme Chantal DELMAS
DIRECCTE	UT Gironde	01/09/15	autre	Récépissé déclaration organisme services à la personne M Emerick PEYRE
DIRECCTE	UT Gironde	09/09/15	autre	Récépissé déclaration organisme services à la personne M Hervé CLAVERIE
DIRECCTE	UT Gironde	09/09/15	autre	Récépissé déclaration organisme services à la personne Mme Elise ALEXELINE
DIRECCTE	UT Gironde	10/09/15	autre	Récépissé déclaration organisme services à la personne M Brice NAPOLITANO
DIRECCTE	UT Gironde	09/09/15	autre	Récépissé déclaration organisme services à la personne Mme Sandrine LACOUBE
DIRECCTE	UT Gironde	02/09/15	autre	Récépissé d'extension de déclaration organisme services à la personne Mme Delphine NIVOIX
DIRECCTE	UT Gironde	02/09/15	autre	Récépissé modificatif de déclaration organisme services à la personne O2 BORDEAUX CENON
DIRECCTE	UT Gironde	02/09/15	décision	Retrait Agrément organisme services à la personne ALENAX

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DIRECCTE	UT Gironde	27/08/15	autre	Retrait récépissé organisme services à la personne Mme Nathalie BERDOYES
DIRECCTE	UT Gironde	27/08/15	autre	Retrait récépissé organisme services à la personne M Raphael MARSAL
DIRECCTE	UT Gironde	02/09/15	autre	Retrait récépissé organisme services à la personne ALENAX
DDPP	Santé Protection Animale	11/09/15	arrêté	attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marie BALANGER
SAGMI	Secrét. Général	11/09/15	arrêté	délégation de signature du secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest Stéphane AUBERT
CENTRE HOSPITALIER	BRH	14/09/15	avis	Concours sur titre recrutement 2 ouvriers professionnels qualifiés Hygiène et sécurité Sécurité des biens et des personnes
DDTM	SAFDR	20/07/15	arrêté	Portant autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune de Bégadan à M. MEHAYE Frédéric
DDTM	SAFDR	20/07/15	arrêté	Portant autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune de Bégadan à Mme NIEUWAAL Ingrid
DDTM	SAFDR	20/07/15	arrêté	Portant autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune de Bégadan à Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa et M. BERGEY Loïc
DDTM	SAFDR	20/07/15	arrêté	Portant autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune de Bégadan à M. COUTHURES Sébastien
DDTM	SAFDR	20/07/15	arrêté	Portant autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune de Bégadan à la SARL LAMBERT LA GRAVETTE
DDTM	SAFDR	20/07/15	arrêté	Portant refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune de Bégadan au GFA BIBEY
DDTM	SAFDR	20/07/15	arrêté	Portant refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune de Bégadan à la SCEA SALLETTE FILS
DDTM	SAFDR	20/07/15	arrêté	Portant refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune de Bégadan à l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe

## **Avis d'appel à projet n°2015-Gironde-01**

### **Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes en situation de handicap psychique et de précarité sur le territoire de Bordeaux Métropole**

#### **I. LA QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES A L'INITIATIVE DE CET APPEL A PROJET**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde  
Hôtel du Département  
1, Esplanade Charles De Gaulle  
CS 71 223  
33074 BORDEAUX CEDEX

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
103 bis rue Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

#### **II. L'OBJET DE L'APPEL A PROJET : CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE**

##### **A. Le cadre juridique**

Article L312-1-7° du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Articles L.313-1-1, L313-3 d/ et L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Articles R313-4 à R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**B. Le public concerné**

Les personnes accueillies présentent un handicap psychique nécessitant un accompagnement médico-social adapté, en lien notamment avec des problématiques de soins et d'accompagnement en addictologie, et à des difficultés d'insertion sociale.

Ces adultes, qui ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes de la vie quotidienne, sont reconnus inaptes à exercer une activité professionnelle. Leur état de santé nécessite une surveillance médicale importante et des soins constants.

Les personnes accueillies, ayant le statut d'adulte handicapé lors de leur admission dans l'établissement, doivent bénéficier d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie en « Foyer d'Accueil Médicalisé » (Article L241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Une demande d'admission doit avoir été faite formellement auprès de l'établissement par la personne handicapée ou son représentant légal.

**C. La capacité**

Le projet sera autorisé pour une capacité de 20 places d'hébergement, toutes habilitées à l'aide sociale dont une place d'accueil temporaire et une place d'urgence.

Ces places devront être adossées à une structure existante afin de favoriser les pistes d'économies et possibilités de mutualisation et ainsi limiter les incidences budgétaires.

**D. La couverture territoriale**

Le Foyer d'Accueil Médicalisé sera situé sur le territoire de Bordeaux Métropole.

**E. Les missions du foyer d'accueil médicalisé**

Le Foyer d'Accueil Médicalisé offre un hébergement collectif destiné à accueillir des personnes handicapées psychiques, lourdement handicapées n'ayant pas de capacité d'autonomie totale.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé doit apporter une aide partielle ou totale aux actes essentiels de la vie, il doit veiller aux choix et respecter le consentement des personnes accueillies, favoriser leur participation à la vie sociale, culturelle et sportive, proposer des activités ainsi qu'une stimulation adaptée à chacun, veiller au développement de leur vie affective et familiale, garantir leur intimité, assurer un accompagnement médical et des soins de qualité.

### **III. LES CRITERES DE SELECTION ET LES MODALITES DE NOTATION**

Le choix sera effectué sur la base des critères suivants, classés par ordre d'importance, cotés de 0 à 2 points, et assortis d'un coefficient.

Critères	Sous-critères	Notation des sous critères	Coefficient pondérateur
Projet d'établissement	Qualité	37	50
	Moyens humains	13	
Coût global du projet	Coût de fonctionnement	8	25
	Coût de construction	8	
	Plan de financement	9	
Projet architectural			15
Garanties financières et expériences du promoteur			10

La fiche synthétique (Annexe 3) demandée lors du dépôt du dossier facilitera la comparaison des données et l'attribution d'une note sur 200 points avec valorisation du coefficient sur les critères ainsi définis.

### **IV. LES MODALITES DE CONSULTATION**

Le présent avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Gironde ainsi qu'à celui de l'ARS d'Aquitaine.

Les annexes comprenant le cahier des charges (annexe 1), la fiche de synthèse (annexe 3), le dossier de candidature (annexe 2) et la fiche suiveuse (annexe 4), sont consultables et téléchargeables sur le site internet [marchespublics.aquitaine.fr](http://marchespublics.aquitaine.fr).

Elles pourront également être transmises sur place ou sur demande par courrier à l'adresse suivante :

Département de la Gironde  
Immeuble Gironde  
Niveau Accueil  
Terrasse du 8 mai 1945  
33074 BORDEAUX

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à projet ou sur le cahier des charges au plus tard 8 jours avant sa clôture par l'intermédiaire de la plate-forme disponible sur le site suivant : [marchespublics.aquitaine.fr](http://marchespublics.aquitaine.fr).

Une réponse sera apportée par le biais de cette plate-forme au plus tard 5 jours avant la date de clôture à l'ensemble des candidats.

## **V. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS**

À compter de la publication aux Recueils des Actes Administratifs des autorités compétentes et en vertu du délai de réponse fixé par les dites autorités, **le dossier de candidature devra être retourné au plus tard :**

**Le vendredi 8 janvier 2016 à 16 H 00.**

- soit par dépôt en main propre avec récépissé
- soit par courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

À l'adresse suivante :

Département de la Gironde  
**Immeuble Gironde**  
**Niveau Accueil**  
**Terrasse du 8 mai 1945**  
**33074 BORDEAUX**

Les candidats devront impérativement coller sur leur enveloppe la fiche suiveuse annexée à cet avis.

## **VI. LES PIECES EXIGIBLES**

Les pièces relatives au porteur de projet (Annexe 2),  
Les pièces relatives au contenu du projet (Annexe 2),  
La fiche de synthèse (Annexe 3),  
La fiche suiveuse (Annexe 4).

Les pièces produites devront être numérotées conformément à la numérotation figurant sur l'Annexe 2.

## **VII. LA NOTIFICATION DE LA DECISION (ARTICLES R313-6 ET R313-7)**

Les projets faisant l'objet d'un refus préalable pour dépôt tardif, irrégularité administrative ou dont l'objet est manifestement étranger à l'appel à projet, ou lorsque les documents constituant le projet et visés à l'annexe 2 du présent avis sont incomplets, donc non régularisables, ne sont pas soumis à la commission de sélection. Les porteurs de projets concernés sont informés de ce refus préalable dans le délai de 8 jours suivant la réunion de la commission de sélection.

La décision accordant l'autorisation est notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des projets.

L'absence de notification de décision dans ce délai vaut rejet du projet. La décision accordant l'autorisation est également notifiée aux candidats non retenus, ainsi que leur notification de rejet.

La décision accordant l'autorisation est publiée aux Recueils des Actes Administratifs des autorités compétentes.

## **VIII. LES VOIES DE RECOURS**

Le présent avis d'appel à projet peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Gironde ou du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Gironde et de celui de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

## **IX. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Voir annexe 2.

## **X. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET**

Publication de l'Appel à Projet :	15 septembre 2015
Date limite de dépôt des candidatures :	8 janvier 2016
Date limite de notification des décisions :	8 juillet 2016.





# Centre Hospitalier de Libourne

## Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 14 septembre 2015

### AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES DOMAINE « HYGIENE ET SECURITE » SPECIALITE « SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES »

Un concours sur titres pour le recrutement de 2 Ouvriers Professionnels Qualifiés, domaine « Hygiène et sécurité », spécialité « Sécurité des biens et des personnes » aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, en vue de pourvoir deux postes vacants dans l'établissement.

Texte de référence : décret n°91 - 45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 octobre 2015 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les lettres de candidatures accompagnées :

- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une photocopie du diplôme
- d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité

doivent être adressées à Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX

Date du concours : 8/12/2015

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

  
Stéphanie CAZAMAJOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2015-368  
attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire Marie BALANGER**

Le Préfet de la région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 donnant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Marie BALANGER, née le 27 juin 1989, et domiciliée professionnellement : avenue Calderon, ZI Dumès, 33210 LANGON ;

Considérant que Madame Marie BALANGER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie BALANGER, administrativement domiciliée : avenue Calderon, ZI Dumès, 33210 LANGON

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 27314.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Marie BALANGER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Marie BALANGER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bruges, le onze septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental  
Par empêchement du directeur  
le chef de service



Mikael MOUSSU



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2015

---

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER  
DES BIENS AGRICOLES**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par la SARL LAMBERT LA GRAVETTE, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 70 a 05 ca dont 0 ha 89 a 90 ca de vigne AOC sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par la SCEA SALLETTE FILS, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 70 a 05 ca dont 0 ha 89 a 90 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 13/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par M. MEHAYE Frédéric dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 17 ha 88 a 01 ca dont 7 ha 92 a 51 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 14/04/2015,

VU le courrier de la SCEA CHATEAU SIPIAN en date du 13/04/2015 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23/02/2015,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 23/02/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 11/03/2015,

**CONSIDERANT** la situation de la SARL LAMBERT LA GRAVETTE, composée de 3 associés dont 2 exploitants âgés de 60 et 35 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,07 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de la SCEA SALLETTE FILS, composée de 3 associés dont 1 exploitant âgé de 37 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,07 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de M. MEHAYE Frédéric, âgé de 49 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,64 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'autres agriculteurs à titre principal»,

**CONSIDERANT** la taille respective des trois exploitations après agrandissement, 1,02 UR pour la SARL LAMBERT LA GRAVETTE, 2,93 UR pour la SCEA SALLETTE FILS, et 0,64 UR pour M. MEHAYE Frédéric,

**CONSIDERANT** l'agrandissement de l'exploitation familiale à 2 associés exploitants pour atteindre une surface d'1 UR et contribuant à une solution globale d'attribution en lien avec une installation JA,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 15 juin 2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 01/07/2015,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – La SARL LAMBERT LA GRAVETTE est autorisée à exploiter les parcelles de vigne et terres référencées comme suit sur la commune de Bégadan pour une surface de 1 ha 70 a 05 ca :

- Parcelles E 538, E 539, E540, E 541, E 542, E 543, E 544, E 545, E 546, E 547, E 548

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bégadan et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** – Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de Bégadan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 JUILLET 2015

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
La Chef de service,



Nathalie FABRE



**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service agriculture forêt et développement rural**

**ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER  
DES BIENS AGRICOLES**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

**VU** les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

**VU** la demande présentée par M. MEHAYE Frédéric dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 17 ha 88 a 01 ca dont 7 ha 92 a 51 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 14/04/2015,

**VU** la demande concurrente partielle présentée par Mme BERGEY-BARTHELEMY Mélissa et M. BERGEY Loïc, sollicitant l'autorisation d'exploiter 6 ha 02 a 30 ca dont 3 ha 43 a 25 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

**VU** la demande concurrente partielle présentée par Mme NIEUWALL Ingrid, sollicitant l'autorisation d'exploiter 13 ha 90 a 06 ca dont 6 ha 62 a 21 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

**VU** la demande concurrente partielle présentée par la SARL LAMBERT LA GRAVETTE, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 70 a 05 ca dont 0 ha 89 a 90 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

**VU** la demande concurrente partielle présentée par M. COUTHURES Sébastien, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 59 a 85 ca dont 0 ha 40 a 40 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

**VU** la demande concurrente partielle présentée par la SCEA SALLETTE FILS, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 70 a 05 ca dont 0 ha 89 a 90 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 13/03/2015,

**VU** la demande concurrente partielle présentée par le GFA BIBEY, sollicitant l'autorisation d'exploiter 6 ha 23 a 36 ca dont 3 ha 14 a 41 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 20/03/2015,

**VU** la demande concurrente partielle présentée par l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, sollicitant l'autorisation d'exploiter 4 ha 20 a 21 ca dont 1 ha 80 a 61 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 20/03/2015,

**VU** le courrier de la SCEA CHATEAU SIPIAN en date du 13/04/2015 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23/02/2015,

**VU** le courrier de Mme MALHARIN Françoise en date du 02/06/2015 précisant qu'elle conserve les parcelles E254, E255, E256, E257, E260 et que les parcelles E322 et A1186 sont en nature de bois,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 23/02/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 11/03/2015,

**CONSIDERANT** qu'au vu du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde (S.D.D.S.A.G), le bien convoité est > 0,5 UR pour M. MEHAYE Frédéric, < 0,5 UR pour M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa, < 0,5 UR pour M. COUTHURES Sébastien, > 0,5 UR pour Mme NIEUWAAL Ingrid, < 0,5 UR pour SARL LAMBERT LA GRAVETTE, < 0,5 UR pour SCEA SALETTE FILS, < 0,5 UR pour EARL VIDEAU Fabienne et Philippe et < 0,5 UR pour le GFA BIBEY,

**CONSIDERANT** la situation de M. MEHAYE Frédéric, âgé de 49 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,64 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'autres agriculteurs à titre principal»,

**CONSIDERANT** la situation de Mme BERGEY Mélissa et M. BERGEY Loïc, âgés respectivement de 32 et 28 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,26 UR, correspondant à la priorité n°1 du cas n°3 du S.D.D.S.A « installation d'un agriculteur à titre principal répondant à l'octroi des aides à l'installation »,

**CONSIDERANT** la situation de Mme NIEUWAAL Ingrid, âgée de 32 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,53 UR, correspondant à la priorité n°1 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'un agriculteur à titre principal répondant à l'octroi des aides à l'installation »,

**CONSIDERANT** la situation de la SARL LAMBERT LA GRAVETTE, composée de 3 associés dont 2 exploitants âgés de 60 et 35 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,07 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de M. COUTHURES Sébastien, âgé de 32 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,03 UR, correspondant à la priorité n°2 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de moins de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 UR»,

**CONSIDERANT** la situation de la SCEA SALLETTE FILS, composée de 3 associés dont 1 exploitant âgé de 37 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,07 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation du GFA BIBEY, composée de 4 associés dont 1 exploitant âgé de 37 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,25 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, composée de 2 associés exploitants âgés de 52 et 44 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,14 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la taille respective des 8 exploitations après agrandissement, 0,64 UR pour M. MEHAYE Frédéric, 0,26 UR pour M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa, 0,53 UR pour Mme NIEUWAAL Ingrid, 1,02 UR pour SARL LAMBERT LA GRAVETTE, 0,94 UR pour M. COUTHURES Sébastien, 2,93 UR pour SCEA SALLETTE FILS, 5,11 UR pour le GFA BIBEY et 1,96 UR pour l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe,

**CONSIDERANT** que les demandes de M. MEHAYE Frédéric, M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa et M. COUTHURES Sébastien, au regard de la réglementation sur le contrôle des structures, doivent être appréciées comme non soumises à autorisation d'exploiter, et ne peuvent dès lors faire l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter,

**CONSIDERANT** l'avis de la CDOA du 19/06/2015 qui a donné un refus d'autorisation d'exploiter pour l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, la SARL LAMBERT LA GRAVETTE et le GFA BIBEY pour les parcelles en concurrence,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 15 juin 2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 01/07/2015,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - M. MEHAYE Frédéric est autorisé à exploiter les parcelles de vigne et terres référencées comme suit sur la commune de Bégadan pour une surface de 17 ha 88 a 01 ca :

- Parcelles A 1188, A 1193, E 251, E 252, E 258, E 262, E 263, E 264, E 266, E 267, E 268, E 269, E 270, E 271, E 272, E 273, E 274, E 275, E 276, E 277, E 278, E 336, E 337, E 338, E 339, E 340, E 341, E 342, E 343, E 344, E 345, E 353 (partie), E 356, E 357, E 358, E 360, E 361, E 362, E 363, E 369, E 370, E 371, E 373, E 374, E 375, E 376, E 378, E 399, E 400, E 476, E 538, E 539, E 540, E 541, E 542, E 543, E 544, E 545, E 546, E 547, E 548, E 1604

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bégadan et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 4** – Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de Bégadan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 JUILLET 2015

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
La Chef de service,

Nathalie FABRE





PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2015

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER  
DES BIENS AGRICOLES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par Mme NIEUWALL Ingrid, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural sollicitant l'autorisation d'exploiter 13 ha 90 a 06 ca dont 6 ha 62 a 21 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU la demande concurrente partielle présentée par Mme BERGEY-BARTHELEMY Mélissa et M. BERGEY Loïc, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 6 ha 02 a 30 ca dont 3 ha 43 a 25 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU la demande concurrente partielle présentée par le GFA BIBÉY, sollicitant l'autorisation d'exploiter 6 ha 23 a 36 ca dont 3 ha 14 a 41 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 20/03/2015,

VU la demande concurrente partielle présentée par l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, sollicitant l'autorisation d'exploiter 4 ha 20 a 21 ca dont 1 ha 80 a 61 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 20/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par M. MEHAYE Frédéric dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 17 ha 88 a 01 ca dont 7 ha 92 a 51 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 14/04/2015,

VU le courrier de la SCEA CHATEAU SIPIAN en date du 13/04/2015 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23/02/2015,

VU le courrier de Mme MALHARIN Françoise en date du 02/06/2015 précisant qu'elle conserve les parcelles E254, E255, E256, E257, E260 et que les parcelles E322 et A1186 sont en nature de bois,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 23/02/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 11/03/2015,

**CONSIDERANT** la situation de Mme NIEUWAAL Ingrid, âgée de 32 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,53 UR, correspondant à la priorité n°1 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'un agriculteur à titre principal répondant à l'octroi des aides à l'installation»,

**CONSIDERANT** la situation de Mme BERGEY Mélissa et M. BERGEY Loïc, âgés respectivement de 32 et 28 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,26 UR, correspondant à la priorité n°1 du cas n°3 du S.D.D.S.A « installation d'un agriculteur à titre principal répondant à l'octroi des aides à l'installation »,

**CONSIDERANT** la situation de M. MEHAYE Frédéric, âgé de 49 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,64 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'autres agriculteurs à titre principal»,

**CONSIDERANT** la situation du GFA BIBEY, composée de 4 associés dont 1 exploitant âgé de 37 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,25 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, composée de 2 associés exploitants âgés de 52 et 44 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,14 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la taille respective des 5 exploitations après agrandissement, 0,53 UR pour Mme NIEUWAAL Ingrid ; 0,26 UR pour M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa ; 5,11 UR pour le GFA BIBEY ; 1,96 UR pour l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe et 0,64 UR pour M. MEHAYE Frédéric,

**CONSIDERANT** que Mme NIEUWAAL s'installe à titre principal et qu'elle est éligible aux aides à l'installation,

**CONSIDERANT** que les demandes de M. MEHAYE Frédéric, M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa, au regard de la réglementation sur le contrôle des structures, doivent être appréciées comme non soumises à autorisation d'exploiter, et ne peuvent dès lors faire l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter,

**CONSIDERANT** l'avis de la CDOA du 19/06/2015 qui a donné un avis défavorable d'autorisation d'exploiter au GFA BIBEY et à l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe pour les parcelles en concurrence,

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 15 juin 2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 01/07/2015,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Mme NIEUWAAL Ingrid est autorisée à exploiter les parcelles de vigne et terres référencées comme suit sur la commune de Bégadan pour une surface de 13 ha 90 a 06 ca :

- Parcelles A 1193, E 251, E 252, E 258, E 262, E 263, E 264, E 266, E 267, E 268, E 269, E 270, E 271, E 272, E 273, E 274, E 275, E 276, E 277, E 278, E 337, E 338, E 339, E 353 (partie), E 356, E 357, E 358, E 360, E 361, E 362, E 363, E 369, E 370, E 371, E 373, E 374, E 376, E 378, E 399, E 400, E 476, E 1604

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bégadan et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de Bégadan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 JUILLET 2015

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
La Chef de service,



Nathalie FABRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2015

**ARRÊTÉ PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
DES BIENS AGRICOLES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 4 ha 20 a 21 ca dont 1 ha 80 a 61 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 20/03/2015,

VU la demande concurrente partielle présentée par Mme NIEUWALL Ingrid, sollicitant l'autorisation d'exploiter 13 ha 90 a 06 ca dont 6 ha 62 a 21 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU la demande concurrente partielle présentée par le GFA BIBEY, sollicitant l'autorisation d'exploiter 6 ha 23 a 36 ca dont 3 ha 14 a 41 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 20/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par M. MEHAYE Frédéric, sollicitant l'autorisation d'exploiter 17 ha 88 a 01 ca dont 7 ha 92 a 51 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 14/04/2015,

VU le courrier de la SCEA CHATEAU SIPIAN en date du 13/04/2015 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23/02/2015,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 23/02/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 11/03/2015,

**CONSIDERANT** la situation de l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, composée de 2 associés exploitants âgés de 52 et 44 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,14 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de Mme NIEUWAAL Ingrid, âgée de 32 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,53 UR, correspondant à la priorité n°1 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'un agriculteur à titre principal répondant à l'octroi des aides à l'installation»,

**CONSIDERANT** la situation du GFA BIBEY, composée de 4 associés dont 1 exploitant âgé de 37 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,25 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de M. MEHAYE Frédéric, âgé de 49 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,64 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'autres agriculteurs à titre principal»,

**CONSIDERANT** la taille respective des 4 exploitations après agrandissement, 1,96 UR pour l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, 0,53 UR pour Mme NIEUWAAL Ingrid, 5,11 UR pour le GFA BIBEY, 0,64 UR pour M. MEHAYE Frédéric,

**CONSIDERANT** que la demande de M. MEHAYE Frédéric, au regard de la réglementation sur le contrôle des structures, doit être appréciée comme non soumise à autorisation d'exploiter, et ne peut dès lors faire l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter,

**CONSIDERANT** l'avis de la CDOA du 19/06/2015 qui a donné un refus d'autorisation d'exploiter pour l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe et le GFA BIBEY pour les parcelles en concurrence, au motif de candidatures concurrentes d'un rang de priorité supérieur,

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 15 juin 2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 01/07/2015,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe n'est pas autorisée à exploiter les parcelles de vigne et terres référencées comme suit sur la commune de Bégadan pour une surface de 4 ha 20 a 21 ca :

- Parcelles E 1604, E 356, E 357, E 358, E 370, E 371, E 373, E 374, E 375, E 376, E 378, E 399, E 400, E 476

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bégadan et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de Bégadan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 JUILLET 2015

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
La Chef de service,



Nathalie FABRE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2015

---

**ARRÊTÉ PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
DES BIENS AGRICOLES**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par le GFA BIBEY, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural sollicitant l'autorisation d'exploiter 6 ha 23 a 36 ca dont 3 ha 14 a 41 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 20/03/2015,

VU la demande concurrente partielle présentée par Mme NIEUWALL Ingrid, sollicitant l'autorisation d'exploiter 13 ha 90 a 06 ca dont 6 ha 62 a 21 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU la demande concurrente partielle présentée par l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, sollicitant l'autorisation d'exploiter 4 ha 20 a 21 ca dont 1 ha 80 a 61 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 20/03/2015,

VU la demande concurrente partielle présentée par M. COUTHURES Sébastien, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 59 a 85 ca dont 0 ha 40 a 40 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par M. MEHAYE Frédéric dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 17 ha 88 a 01 ca dont 7 ha 92 a 51 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 14/04/2015,

VU le courrier de la SCEA CHATEAU SIPIAN en date du 13/04/2015 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23/02/2015,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 23/02/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 11/03/2015,

**CONSIDERANT** la situation du GFA BIBEY, composée de 4 associés dont 1 exploitant âgé de 37 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,25 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de Mme NIEUWAAL Ingrid, âgée de 32 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,53 UR, correspondant à la priorité n°1 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'un titre agriculteur à titre principal répondant à l'octroi des aides à l'installation»,

**CONSIDERANT** la situation de l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, composée de 2 associés exploitants âgés de 52 et 44 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,14 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de M. COUTHURES Sébastien, âgé de 32 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,03 UR, correspondant à la priorité n°2 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de moins de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 UR»,

**CONSIDERANT** la situation de M. MEHAYE Frédéric, âgé de 49 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,64 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'autres agriculteurs à titre principal»,

**CONSIDERANT** la taille respective des 4 exploitations après agrandissement, 5,11 UR pour le GFA BIBEY, 0,53 UR pour Mme NIEUWAAL Ingrid, 1,96 UR pour l'EARL VIDEAU Fabienne et Philippe, 0,94 UR pour M. COUTHURES Sébastien, et 0,64 UR pour M. MEHAYE Frédéric,

**CONSIDERANT** que les demandes de M. COUTHURES Sébastien et M. MEHAYE Frédéric, au regard de la réglementation sur le contrôle des structures, doivent être appréciées comme non soumises à autorisation d'exploiter, et ne peuvent dès lors faire l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter,

**CONSIDERANT** l'avis de la CDOA du 19/06/2015 qui a donné un refus d'autorisation d'exploiter au GFA BIBEY pour les parcelles en concurrence, au motif de candidatures concurrentes d'un rang de priorité supérieur,

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 15 juin 2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 01/07/2015,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Le GFA BIBEY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles de vigne et terres référencées comme suit sur la commune de Bégadan pour une surface de 6 ha 23 a 36 ca :

- Parcelles E 336, E 340, E 341, E 342, E 343, E 344, E 345, E 353 (partie), E 360, E 361, E 362, E 363, E 369, E 1604

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bégadan et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de Bégadan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 JUILLET 2015

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
La Chef de service,



Nathalie FABRE



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2015

**ARRÊTÉ PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
DES BIENS AGRICOLES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par la SCEA SALLETTE FILS, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 70 a 05 ca dont 0 ha 89 a 90 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 13/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par la SARL LAMBERT LA GRAVETTE, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 70 a 05 ca dont 0 ha 89 a 90 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par M. MEHAYE Frédéric dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 17 ha 88 a 01 ca dont 7 ha 92 a 51 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 14/04/2015,

VU le courrier de la SCEA CHATEAU SIPIAN en date du 13/04/2015 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23/02/2015,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 23/02/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 11/03/2015,

**CONSIDERANT** la situation de la SCEA SALLETTE FILS, composée de 3 associés dont 1 exploitant âgé de 37 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,07 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de la SARL LAMBERT LA GRAVETTE, composée de 3 associés dont 2 exploitants âgés de 60 et 35 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,07 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de M. MEHAYE Frédéric, âgé de 49 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,64 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'autres agriculteurs à titre principal»,

**CONSIDERANT** la taille respective des trois exploitations après agrandissement, 2,93 UR pour la SCEA SALLETTE FILS, 1,02 UR pour la SARL LAMBERT LA GRAVETTE, et 0,64 UR pour M. MEHAYE Frédéric,

**CONSIDERANT** que la demande de M. MEHAYE Frédéric, au regard de la réglementation sur le contrôle des structures, doit être appréciée comme non soumise à autorisation d'exploiter, et ne peut dès lors faire l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter,

**CONSIDERANT** l'avis de la CDOA du 19/06/2015 qui a donné un refus d'autorisation d'exploiter pour la SARL LAMBERT LA GRAVETTE pour les parcelles en concurrence, au motif de candidatures concurrentes d'un rang de priorité supérieur,

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 15 juin 2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 01/07/2015,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - La SCEA SALLETTE FILS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles de vigne et terres référencées comme suit sur la commune de Bégadan pour une surface de 1 ha 70 a 05 ca:

- Parcelles E 538, E 539, E 540, E 541, E 542, E 543, E 544, E 545, E 546, E 547, E 548

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bégadan et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de Bégadan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 JUILLET 2015

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
La Chef de service,



Nathalie FABRE





PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2015

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER  
DES BIENS AGRICOLES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par M. COUTHURES Sébastien, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 1 ha 59 a 85 ca dont 0 ha 40 a 40 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par le GFA BIBEY, sollicitant l'autorisation d'exploiter 6 ha 23 a 36 ca dont 3 ha 14 a 41 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 20/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par M. MEHAYE Frédéric dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 17 ha 88 a 01 ca dont 7 ha 92 a 51 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 14/04/2015,

VU le courrier de la SCEA CHATEAU SIPIAN en date du 13/04/2015 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23/02/2015,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 23/02/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 11/03/2015,

**CONSIDERANT** qu'au vu du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde (S.D.D.S.A.G), le bien convoité est < 0,5 UR pour M. COUTHURES Sébastien, > à 0,5 UR pour M. MEHAYE Frédéric et < 0,5 UR pour le GFA BIBEY,

**CONSIDERANT** la situation de M. COUTHURES Sébastien, âgé de 32 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,03 UR, correspondant à la priorité n°2 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de moins de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 UR»,

**CONSIDERANT** la situation du GFA BIBEY, composée de 4 associés dont 1 exploitant âgé de 37 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,25 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°2 du S.D.D.S.A. «autre agrandissement»,

**CONSIDERANT** la situation de M. MEHAYE Frédéric, âgé de 49 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,64 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'autres agriculteurs à titre principal»,

**CONSIDERANT** la taille respective des trois exploitations après agrandissement, 0,94 UR pour M. COUTHURES Sébastien, 5,11 UR pour le GFA BIBEY et 0,64 UR pour M. MEHAYE Frédéric,

**CONSIDERANT** que les demandes de M. COUTHURES Sébastien et de M. MEHAYE Frédéric, au regard de la réglementation sur le contrôle des structures, doivent être appréciées comme non soumises à autorisation d'exploiter, et ne peuvent dès lors faire l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter,

**CONSIDERANT** l'avis de la CDOA du 19/06/2015 qui a donné un refus d'autorisation d'exploiter pour le GFA BIBEY pour les parcelles en concurrence,

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 15 juin 2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 01/07/2015,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - M. COUTHURES Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles de vigne et terres référencées comme suit sur la commune de Bégadan pour une surface de 1 ha 59 a 85 ca :

- Parcelles E 336, E 340, E 341, E 342, E343, E 344, E 345

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bégadan et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 4** - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de Bégadan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 JUILLET 2015

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
La Chef de service



Nathalie FABRE



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2015

---

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER  
DES BIENS AGRICOLES**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par Mme BERGEY-BARTHELEMY Mélissa et M. BERGEY Loïc, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 6 ha 02 a 30 ca dont 3 ha 43 a 25 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU la demande concurrente présentée par M. MEHAYE Frédéric dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 17 ha 88 a 01 ca dont 7 ha 92 a 51 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 14/04/2015,

VU la demande concurrente présentée par Mme NIEUWALL Ingrid, sollicitant l'autorisation d'exploiter 13 ha 90 a 06 ca dont 6 ha 62 a 21 ca de vignes sur la commune de Bégadan, enregistrée le 9/03/2015,

VU le courrier de la SCEA CHATEAU SIPIAN en date du 13/04/2015 retirant sa demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23/02/2015,

VU le courrier de Mme MALHARIN Françoise en date du 02/06/2015 précisant qu'elle conserve les parcelles E254, E255, E256, E257, E260 et que les parcelles E322 et A1186 sont en nature de bois,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 23/02/2015, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 11/03/2015,

**CONSIDERANT** qu'au vu du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde (S.D.D.S.A.G), le bien convoité est < 0,5 UR pour M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa, > 0,5 UR pour M. MEHAYE Frédéric et > 0,5 UR pour Mme NIEUWAAL Ingrid,

**CONSIDERANT** la situation de M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa, âgés respectivement de 28 et 32 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,26 UR, correspondant à la priorité 1 du cas n°3 du S.D.D.S.A : «installation d'un agriculteur à titre principal répondant aux conditions d'octroi des aides à l'installation»,

**CONSIDERANT** la situation de M. MEHAYE Frédéric, âgé de 49 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,64 UR, correspondant à la priorité n°4 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'autres agriculteurs à titre principal»,

**CONSIDERANT** la situation de Mme NIEUWAAL Ingrid, âgée de 32 ans, sollicitant l'autorisation d'exploiter une surface de 0,53 UR, correspondant à la priorité n°1 du cas n°1 du S.D.D.S.A. «installation d'un agriculteur à titre principal répondant à l'octroi des aides à l'installation»,

**CONSIDERANT** la taille respective des trois exploitations après agrandissement, 0,26 UR pour M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa, 0,64 UR pour M. MEHAYE Frédéric et 0,53 UR pour Mme NIEUWAAL Ingrid,

**CONSIDERANT** que les demandes de M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa, et de M. MEHAYE Frédéric, au regard de la réglementation sur le contrôle des structures, doivent être appréciées comme non soumises à autorisation d'exploiter, et ne peuvent dès lors faire l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter,

**CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre de l'installation de M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa dans la société familiale l'EARL LE TEMPLE DE TOURTEYRON qui exploite 85 ha dont 20 ha de vigne à Valeyrac,

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 15 juin 2015 et l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 01/07/2015,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - M. BERGEY Loïc et Mme BERGEY BARTHELEMY Mélissa sont autorisés à exploiter les parcelles de vigne et terres référencées comme suit sur la commune de Bégadan pour une surface de 6 ha 02 a 30 ca :

- Parcelles E 251, E252, E 258, E 262, E 263, E 264, E 266, E 267, E 268, E 269, E 270, E 271, E 272, E 273, E 274, E 275, E 276, E 277, E 278, E 337, E 338, E 339,

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bégadan et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le maire de Bégadan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 JUILLET 2015

P/Le Préfet,  
P/Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
La Chef de service,



Nathalie FABRE

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP813266533  
N° SIRET : 81326653300013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 5 septembre 2015 par Madame Sandrine LACOUDE en qualité de auto entrepreneur, 115 ave du Général de Gaulle 33290 BLANQUEFORT et enregistré sous le N° SAP813266533 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP523824316  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme ALENAX en date du 6 février 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° SAP523824316 délivré pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage
  
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 26 août 2015

Vu le retour de la lettre »destinataire inconnu à l'adresse »

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme ALENAX en date du 6 février 2014 à compter du 2 septembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE de la région Aquitaine**  
**unité territoriale de la Gironde**  
**arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP523824316**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre de mise en demeure envoyée le 26 août 2015

Vu le retour de la lettre « destinataire inconnu à l'adresse »

Considérant que l'organisme ALENAX a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 et R. 7232-22 du code du travail.

**Décide :**

Article 1

L'agrément accordé le 6 février 2014 à ALENAX, est retiré à compter du 2 septembre 2015

Article 2 En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme ALENAX en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme ALENAX sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Article 4 Le directeur de l'unité territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et en informe le président du conseil général de la Gironde, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Mission Services à la Personne (MISAP) de la Direction Générale des Entreprises (DGE).

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine**  
**unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP434386330**  
**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur MARSAL Raphael en date du 19 août 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° SAP434386330 délivré pour effectuer les activités suivantes :

- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 16 juillet 2015

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé »

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur MARSAL Raphael en date du 19 août 2014 à compter du 27 août 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

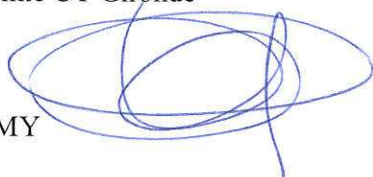
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards from the center.



**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP812553352  
N° SIRET : 81255335200012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 9 septembre 2015 par Mademoiselle Elise ALEXELINE en qualité de auto entrepreneur, 77 rue Ernest Renan 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP812553352 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804731644  
N° SIRET : 80473164400014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 9 septembre 2015 par Monsieur Brice NAPOLITANO en qualité de auto entrepreneur, 7 chemin de Mézac 33270 BOULIAC et enregistré sous le N° SAP804731644 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine**  
**unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP799366422**  
**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Madame Nathalie BERDOYES le en date du 13 janvier 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° SAP799366422 délivré pour effectuer les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 8 juillet 2015

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constata que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame BERDOYES en date du 13 janvier 2014 à compter du 27 août 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text of the delegation.

Catherine FOURMY



**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804515054  
N° SIRET : 80451505400018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 1 septembre 2015 par Monsieur Emerick PEYRE en qualité d'auto entrepreneur, 24 rue Dutoya 33490 ST MAIXANT et enregistré sous le N° SAP804515054 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP498252584  
N° SIRET : 49825258400038**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 1 septembre 2015 par Madame Géraldine DE MATOS BESSA en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 BORDEAUX CENON dont le siège social est situé BUREAUX 3 12 34 3T rue Condorcet 33150 CENON et enregistré sous le N° SAP498252584 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
  - Assistance administrative à domicile
  - Commissions et préparation de repas
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Garde animaux (personnes dépendantes)
  - Garde enfant +3 ans à domicile
  - Livraison de courses à domicile
  - Maintenance et vigilance de résidence
  - Petits travaux de jardinage
  - Soutien scolaire à domicile
  - Travaux de petit bricolage
- 
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
  - Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)

L'activité suivante est retirée :

- Aide et accompagnement aux familles fragilisées

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



Préfet de Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP809270374  
N° SIRET : 80927037400014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 8 septembre 2015 par Monsieur Herve CLAVERIE d'entrepreneur individuel, 3 lieu dit Bauyhaou 33690 SENDETS et enregistré sous le N° SAP809270374 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé d'extension de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP811944685  
N° SIRET : 81194468500015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une extension de la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 2 septembre 2015 par Madame Delphine NIVOIX en qualité de Directrice d'Agence, pour l'organisme O2 Bordeaux Pessac dont le siège social est situé 7 rue Johannes Gutenberg 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP811944685 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

La déclaration est étendue à l'activité suivante :

- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP812989796  
N° SIRET : 81298979600014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 19 août 2015 par Madame Chantal DELMAS en qualité de auto entrepreneur, 4 côte d'Hénin 33270 FLOIRAC et enregistré sous le N° SAP812989796 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des collectivités locales et des  
procédures environnementales  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité  
Cellule intercommunalité  
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau  
Tél : 05 45 97 62 61  
Courriel : sylvie.collardeau@charente.gouv.fr

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Aquitaine  
Préfet de la Gironde

### **Arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat de communes résultant de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 19 janvier 1968 autorisant la création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Tude, devenu syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié du 14 octobre 1992 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne ;

VU la délibération du 18 juin 2015 du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne demandant la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne ;

SUR proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Gironde et de la préfecture de la Charente

### A R R Ê T E N T

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les établissements publics de coopération intercommunale figurant dans le projet de périmètre du nouveau syndicat de communes issu de la fusion sont :

- le **syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne**, composé des communes d'Aignes-et-Puypéroux, Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bonnes, Bors-de-Montmoreau, Brie-sous-Chalais, Brossac, Chalais, Châtignac, Chavenat, Courgeac, Courlac, Curac, Juignac, Laprade, les Essards, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Montmoreau-Saint-Cybard, Nabinaud, Orival, Pillac, Rioux-Martin, Rouffiac, Saint-Amant-de-Montmoreau, Saint-Avit, Saint-Eutrope, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin et Yviers (situées dans le département de la Charente),

- le **syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne**, composé des communes de Chamadelle, Coutras, Lagorce, les Églisottes-et-Chalaires, les Peintures (situées dans le département de la Gironde), la Barde et Saint-Aigulin (situées dans le département de la Charente-Maritime).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, la directrice départementale des finances publiques de la Charente, le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente : bassins Tude et Dronne, le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le **7 SEP. 2015**

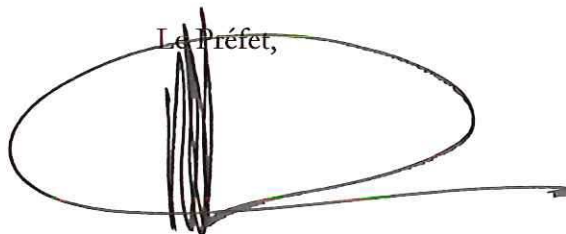
Le Préfet,



**Salvador PÉREZ**

Fait à Bordeaux, le **01 SEP. 2015**

Le Préfet,



**Pierre DARTOUT**





PREFECTURE DE LA GIRONDE

MISSION SECURITE ROUTIERE  
Observatoire et Techniques  
Sécurité Routière

Arrêté du 14 SEP. 2015

---

**AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"**  
**FERMETURE DE BRETelles D'ÉCHANGEUR**  
**TRAVAUX DE FAUCHAGE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411, R 412 et R 222,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers courants et en particulier son article 2.1,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU le dossier d'exploitation du 06/10/2003,
- VU l'avis de la Sous – Direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et l'exploitation, en date du 9 septembre 2015,
- VU l'avis de la Préfecture, Mission Sécurité Routière, OTSR,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France chargée des travaux de fauchage sur l'autoroute A10 et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture de bretelles d'échangeurs entre la barrière de péage de Virsac et les rocares de Bordeaux,

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente d'un Plan de Gestion Trafic, il est nécessaire de prendre des mesures afin de réaliser les travaux d'entretien courant,

**CONSIDÉRANT** que l'itinéraire de déviation sera prioritairement l'autoroute A10,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la société concessionnaire,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Pour permettre la réalisation des travaux fauchage dans les deux sens de circulation (Paris/Bordeaux et Bordeaux/Paris), les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs de Blaye (n°40a), de St André de Cubzac (n°40b) et d'Ambès (n°41), dans les deux sens de circulation seront fermées à la circulation successivement et selon l'avancement des travaux, **4 nuits entre 21h00 et 6h00, du lundi 28 septembre 2015 au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

**ARTICLE 2** – Des itinéraires de déviation seront mis en place par les échangeurs 39a, 40a, 40b et 42, conformément aux conditions décrites dans le dossier de plan des fermetures de bretelles du 06/10/03.

**ARTICLE 3** - La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par télécopie, aux services de secours et destinataires concernés 3 jours avant la mise en place effective des fermetures. Un rappel de cette information sera effectué le jour de la fermeture.

**ARTICLE 4** - En cas d'indisponibilité des forces de police, et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles de l'échangeur.

**ARTICLE 5** - Dans le cas d'intempéries ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du trafic, dans les mêmes conditions, dans le courant de la semaine suivante, du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2015.

**ARTICLE 6** - La signalisation des travaux sur autoroute sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

**ARTICLE 7** - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroute sur la fréquence 107.7.

### **ARTICLE 8 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,  
Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,  
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX,  
Messieurs les maires de Saint Vincent de Paul, d'Ambarès et de Ste Eulalie,  
Madame le maire de Saint André de Cubzac,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,  
Monsieur le Sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,  
La Direction collégiale du Centre Régional d'Information Routière de Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,  
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de la Gironde,  
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2015**  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Directrice de cabinet adjointe,

  
Françoise JAFFRAY



PREFECTURE DE LA GIRONDE

MISSION SECURITE ROUTIERE  
Observatoire et Techniques  
Sécurité Routière

Arrêté du 09 septembre 2015

---

**AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"**  
**ARRETE DEROGATOIRE D'INTER-DISTANCE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411, R 412 et R 222,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers courants et en particulier son article 2.1.
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU l'avis de la Préfecture, Mission Sécurité Routière, OTSR,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et l'exploitation,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de rechargement de chaussée, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'Autoroute A10 entre la barrière de péage de Virsac et les rocadés de Bordeaux,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la société concessionnaire,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Du **lundi 14 septembre 2015** au **vendredi 18 septembre 2015**, de **21h00 à 5h00**, pour permettre la réalisation simultanée des travaux de chaussée sur l'ouvrage du PI 5393 sur l'autoroute A10 par la société « Autoroutes du Sud de la France » et des travaux d'entretien sur la RN230 par la DIRA, l'inter-distance entre ces chantiers pourra déroger à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier et être réduite à 2,5 km au lieu de 10 km, dans le sens 1 (Paris/Bordeaux), du PK 539,300 au PK 542,000.

**ARTICLE 2** - La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue suivant la réglementation en vigueur, par la société "Autoroutes du Sud de la France" et la DIRA sur leur réseau respectif.

**ARTICLE 3** - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

### **ARTICLE 4 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,  
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,  
La Direction collégiale du Centre Régional d'Information Routière de Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,  
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de la Gironde,  
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le 09 septembre 2015  
Le Préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION  
LOCALE

Bureau des Collectivités  
Locales

15 SEP. 2015  
ARRÊTÉ DU

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation Unique (SIVU) PETITE  
ENFANCE CENON / LORMONT  
- MODIFICATION DES STATUTS -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 20 décembre 1996 - Création -
  - 27 décembre 2005 - Modification des compétences -
  - 23 avril 2007 - Modification des statuts -
  - 17 décembre 2007 - Modification des statuts -
  - 26 janvier 2009 - Modification des statuts -
  - 21 avril 2010 - Modification des statuts -
  - 15 janvier 2014 - Modification des statuts -
- VU la délibération du comité syndical en date du 05/03/2015 approuvant de nouveaux statuts après modification des articles 2, 3 et 8 concernant respectivement l'objet, l'adresse du siège et la composition de la commission de synthèse,
- VU les décisions des communes de CENON et LORMONT,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée la modification des articles 2, 3 et 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Petite Enfance Cenon / Lormont.

Le siège social du syndicat intercommunal situé au 64 rue Edouard Herriot à Lormont est transféré à l'adresse suivante : **Immeuble Vincennes 10 rue Coppinger 33310 Lormont.**

*Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.*

**ARTICLE 2 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de CENON.

**ARTICLE 3 -** L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 4 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

15 SEP. 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

**Statuts du**  
**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique**  
**Petite Enfance Cenon-Lormont**

**Article 1**

En application du titre I du Livre II du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre les communes de CENON et LORMONT un syndicat qui prend la dénomination de :

**SIVU "Petite enfance Cenon / Lormont".**

**Article 2**

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres la gestion des structures suivantes :

- L'établissement d'accueil collectif intercommunal "La Cigogne"
- Le Service d'Accueil Familial intercommunal "Les Renardeaux"
- Les 3 multi accueils de Cenon (La Colline, Dolto, Accueil Bas Cenon)
- La halte-garderie de Lormont (Génicaramels)
- Le multi-accueil Carriet à Lormont
- Le RAM (Relais Assistantes Maternelles)
- Les LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents) "La Farandole" et Le Château Enchanté"

**Article 3**

Le siège du syndicat est fixé Immeuble Vincennes, 10 Rue Coppinger - 33310 - LORMONT.

**Article 4**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

**Article 5**

Les communes membres peuvent, par délibérations concordantes, ouvrir le syndicat à d'autres collectivités qui souhaiteraient y adhérer.

**Article 6**

Le conseil syndical est composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune membre.

Le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à deux.

Les communes élisent en nombre égal des délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

## **Article 7**

Il est créé un comité technique composé :

- du directeur du SIVU ;
- de la coordinatrice du SIVU et des coordinatrices des communes ;
- des directrices des structures.

Ce comité technique est chargé du suivi régulier de la gestion de l'ensemble des structures. Il peut être amené, dans ce cadre, à proposer à l'arbitrage politique des actions permettant de développer ou d'améliorer le fonctionnement de celles-ci.

## **Article 8**

Il est créé une commission de synthèse composée :

- de l'élu délégué de chaque commune ;
- du directeur du SIVU ;
- de la coordinatrice du SIVU et des coordinatrices des communes.

En fonction des sujets débattus, d'autres personnes peuvent y être associées si besoin, pour apporter leur appui technique.

Cette commission est réunie périodiquement pour échanger des informations, partager des orientations, et favoriser le lien entre le SIVU et les politiques petite enfance.

## **Article 9**

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est fixée comme suit :

- Etablissement d'accueil collectif intercommunal "La Cigogne" :
  - Cenon : 40%
  - Lormont : 60%
- Service d'Accueil Familial intercommunal "Les Renardeaux" :
  - Cenon : 57%
  - Lormont : 43%
- Pôle administratif et RAM :
  - Cenon : 50%
  - Lormont : 50%
- Structures spécifiquement affectées à chaque commune :
  - Structures cenonaises : 100 % Cenon
  - Structures lormontaises : 100% Lormont





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD-OUEST

SGAMI SUD-OUEST

Etat-Major

ARRETE DU 11 SEP. 2015

---

**Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint  
du SGAMI Sud-Ouest**

---

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 05 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Béatrice LAGARDE Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n°328 du 23 avril 2014 nommant le Commissaire Divisionnaire Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police du Sud-Ouest ;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur.

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication) et pour le compte de la DGGN.

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire.

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest .

Selon les dispositions prévues aux articles suivants :

## **ARTICLE 2**

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe LESTAGE, attaché principal, directeur adjoint de l'administration générale et des finances et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Philippe MAZEAS, commandant, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
  - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARROUILH, de M. Christophe LESTAGE et de M. MAZEAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau ;

✧ à Mme Maryline FRUGIER, secrétaire administrative de classe supérieure, régisseur d'avances et de recettes ;

✧ à Mme Valérie DELPRAT, attachée d'administration de l'État, en charge du contrôle interne financier ;

✧ à Mme Bérengère ARNAUDIN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Pascal PELISSIER, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du pilotage et de la performance.

✧ à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Stéphanie PERRIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau de la commande publique.

✧ à Mme Nele RAGONS, attachée principale d'Administration de l'État, chef des plate-formes CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef des plate-formes CHORUS.

2-2 : Pour le fonctionnement des deux plate-formes CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense la délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Christophe LESTAGE, attaché principal, directeur adjoint de l'administration générale et des finances et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Philippe MAZEAS, commandant, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances.

2-2-1 : Pour le fonctionnement du CSP Chorus PN :

2-2-1-1 A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Nele RAGONS, attachée principale d'administration de l'État, chef des plate-formes CHORUS,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef des plate-formes CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Sophia BOURGETEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Christophe PELLETIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,

2-2-1-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Nele RAGONS, attachée principale d'administration de l'État, chef des plate-formes CHORUS,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef des plate-formes CHORUS,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Halima ANNANE	Mme Leïla DJEBARNI	Mme Isabelle MORELL
M. Arnaud BERLIN	Mme Aurélie FRADET	M. Julien PROST
Mme Marion BOUSSIE	Mme Karine GUILLEE	Mme Rosie TARD
Mme Justine CHERIF	Mme Alexandra HENOCQUE	Mme Aurélie TRAIN
MDL Romain CLAUZEL	Mme LAGUILHON-DEBAT Angéla	
Mme Cécile CAMBET-GABARRA	Mme Florence LEFEVRE	

2-2-1-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Nele RAGONS, attachée principale d'administration de l'État, chef des plate-formes CHORUS,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef des plate-formes CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, de chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Sophia BOURGETEL, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Christophe PELLETIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Halima ANNANE	M. Julien DESPERIEZ	M. Olivier LAFAYE
Mme Élodie BEAUJARDIN	Mme Jacqueline DIAZ	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT
Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Leïla DJEBARNI	Mme Mélissa LAMAIGNERE
M. Arnaud BERLIN	Mme Marie-Françoise DUCLOS	Mme Béatrice LAVALETTE
Mme Sandra BERNARD	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Florence LEFEVRE
M. Florian BIGOT	Mme Dominique FAVARD	M. Loïc LESAGE
Mme Francine BISMUTH	Mme Emmanuelle FAYE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Émilie BOIVIN	Mme Magalie FERRANDIZ	M. Youcef MERAOUNA
Mme Amandine BOUCHET	M. David FERREIRA	Mme Lætitia OTOTESS
Mme Marlène BOUET	Mme Monique FORTE	Mme Sybille PEIGNE
Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Aurélie FRADET	M. Mickaël PEYRAMAYOU
M. Nicolas BOULLET	Mme Caroline FRANCAUD	M. Julien PROST
Mme Florence BOURGUET	Mme Johanna FRANCOIS	Mme Sylvia RISSER
Mme Marion BOUSSIE	Mme Monique FRANCOIS	Mme Véronique RODRIGUEZ
Mme Nathalie BRESSAN	M. Armand GANUCHAUD	Mme Séverine ROQUEBERT
Mme Cécile CAMBET-GABARRA	Mme Céline GARDET	Mme Corinne ROUSSA
M. Boris CAZANAVE	Mme Karine GUILLEE	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
M. Vincent CHABBERT	Mme Lucie GOMIS	Mme Véronique SOLA
Mme Justine CHERIF	Mme Sophie GONZALES	Mme Rosie TARD
M. Emiliano CUPIDO	Mme Myriam HAKKAR	Mme Jacqueline TONIN
Mme Christine DANIELIS	Mme Alexandra HENOCQUE	Mme Aurélie TRAIN
Mme Laure-Marie DE BASTIANI	Mme Aurélie HERBIN	
M. Jérôme DEJEAN	Mme Catherine HIBAU	

2-2-1-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Véronique PERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, de chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Sophia BOURGETEL, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Christophe PELLETIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
  
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Sandra BERNARD	M. Emiliano CUPIDO	M. Loïc LESAGE
Mme Émilie BOIVIN	M. Julien DESPERIEZ	M. Youcef MERAOUNA
Mme Marie-Hélène BOULAIN	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Isabelle MORELL
M. Nicolas BOULLET	Mme Céline GARDET	Mme Sylvia RISSER
Mme Florence BOURGUET	Mme Catherine HIBAU	Mme Séverine ROQUEBERT
Mme Nathalie BRESSAN	M. Olivier LAFAYE	Mme Corinne ROUSSAS
MDL Romain CLAUZEL	Mme Mélissa LAMAIGNERE	

2-2-1-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Nele RAGONS, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable des recettes,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes,
- M. Armand GANUCHAUD, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, responsable des recettes,

2-3 : Pour le fonctionnement de la plate-forme Chorus de la gendarmerie nationale : et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour le programme 152 pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation est donnée :

2-3-1 : À l'effet de signer et valider les demandes de paiement, les certificats administratifs, les titres de recettes, les états récapitulatifs des recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et les ordres de paiement à :

- Mme Nele RAGONS, attachée principale d'administration de l'État, chef des plate-formes CHORUS,
- M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef des plate-formes CHORUS,
- Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de pôle,
- Majore Marie-Hélène VASSALLO, chef de pôle,
- Adjudante-chef Sandrine LACROIX, chef de pôle,
- Adjudant Emmanuel BRUNET, adjoint au chef de pôle,
- Maréchal des logis Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
  
- ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

MDL Aurélie DE ROSA	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Isabelle MORELL
---------------------	----------------------	---------------------

2-3-2 : À l'effet de signer et valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Nele RAGONS, attachée principale d'administration de l'État, chef des plate-formes CHORUS,
  - M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef des plate-formes CHORUS,
  - Majore Marie-Hélène VASSALLO, chef de pôle,
  - Mme Sylvie BECKER-BACINO, secrétaire administrative de classe normale, chef de pôle,
  - Adjudante-chef Sandrine LACROIX, chef de section,
  - Adjudant Emmanuel BRUNET, adjoint au chef de section,
  - Maréchale des logis-chef Lætitia TAUZIN, adjoint chef de pôle,
  - Maréchale des logis Nelly JANVIER, gestionnaire de dépenses au pôle loyers,
  - Maréchal des logis Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Cathy COROMINAS	Mme Aurélie FRADET	Mme Isabelle MORELL
MDL Aurélie DE ROSA	Mme Christina GAUTHERON	Mme Cathy MOULARD
Mme Josiane DUBAILLE	Mme Florence LEFEVRE	

2-3-3 : À l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépenses :

- Mme Nele RAGONS, attachée principale d'administration de l'État, chef des plate-formes CHORUS,
  - M. Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef des plate-formes CHORUS,
  - Majore Marie-Hélène VASSALLO, chef de section,
  - Mme Cyrille GUEDON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle,
  - Mme Sylvie BECKER-BACINO, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle,
  - Adjudante-chef Sandrine LACROIX, chef de section,
  - Adjudant Emmanuel BRUNET, adjoint au chef de section,
  - Maréchale des logis-chef Lætitia TAUZIN, adjoint au chef du pôle loyers,
- Et aux maréchaux des logis suivants :

MDL Aurélie GALIERO	MDL Nelly JANVIER	MDL Cyprien LAMAISON
MDL Émilie ORIENT		

- ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Chantal ANTOINE	Mme Amélie DONADIEU	Mme Natacha LETERRIER
Mme Laureen BILLEAU	Mme Anne-Marie GALIA	M. Mathieu MINETTON
Mme Sylvie BOUQUET	Mme Nathalie GAMBIN	Mme Cathy MOULARD
Mme Cathy COFFINIER	Mme Christina GAUTHERON	M. Charles SEBAUT
Mme Cathy COROMINAS	M. Jérémy GUEDE	Mme Noémie SEMENOL
MME Céline CROUZIL	Mme Béatrice HALGAND	Mme Marlène SILLON-LOREDON
Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Christine TOUSSAINT	
Mme Christine DE PAZ	M. Jean-Charles LESCAN	

### **ARTICLE 3**

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Afcène BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la Gironde à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT .

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY et de M. Ahcène BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau

à BORDEAUX :

✧ à Mme Voahangy JIMENEZ-RASOANAIVO, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du personnel et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des personnels ;

✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marie SIMONNET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

✧ à Mme Martine GARY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales.

✧ à Mme Monique PANOL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires et à M. Franck BREART, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section paye pour les seuls justificatifs de paye ;

à TOULOUSE :

✧ à Mme Sandrine ANDRIEU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Carmen MARTINEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale ;

✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme GRAPPIN Geneviève, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau des affaires sociales.

#### ARTICLE 4

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane SANSIER, ingénieur divisionnaire travaux publics de l'État, directeur adjoint de l'immobilier en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale ;
  - au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
  - à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 30 000 € TTC ;



4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de Stéphane SANSIER, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
  - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
  - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau
  - les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- ✧ à M. Christian BEGARDES, ingénieur principal ST, chef du bureau zonal des affaires immobilières ;
- ✧ à M. Alain FERRE, ingénieur ST, chef du bureau régional des affaires immobilières de Toulouse ; M. Thomas LIDOVE, ingénieur ST, adjoint au chef de bureau régional des affaires immobilières de Toulouse et chef du service local immobilier Midi-Pyrénées sis à Toulouse ;
- ✧ à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur ST, chef du Service local immobilier Aquitaine Nord, à M. Alexandre FLEURY, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier aquitaine Nord sis à Bordeaux.
- ✧ M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;
- ✧ à M. Alain MUZYKA, ingénieur ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;
- ✧ M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges.
- ✧ Mme Sophie CARLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau zonal administratif et comptable et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Marie-France BELLOTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau zonal administratif et comptable ;
- ✧ Mme Françoise ALEZINE, ingénieur principal ST, chef du bureau zonal du patrimoine. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent BOUCHON, ingénieur ST, adjoint au chef du bureau zonal du patrimoine.

4-3: Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 € TTC dans le cadre du respect des instructions, à : M. Christian BEGARDES, M. Alain FERRE, M. Thomas LIDOVE, Mme Sandrine GUERIN, M. Alexandre FLEURY, M. Patrick GAILLOT, M. Alain MUZYKA, M. Pascal LABETOULLE, Mme Françoise ALEZINE, M. Laurent BOUCHON.

## ARTICLE 5

5-1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien MORESMAU, Commandant, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur principal, directeur adjoint de l'équipement et de la logistiques en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

⇒ à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels,

⇒ sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 15.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MORESMAU et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie , uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau
  - les ordre et frais de mission des agents relevant de leur bureau
  
  - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;
  - les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- ✧ à M. Gilles PERENNES, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe DUPRIEZ, contrôleur de classe supérieure des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement ;
- ✧ à M. Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau zonal des matériels et des équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des matériels et des équipements ;
- ✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- ✧ à M. Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau régional du maintien en condition opérationnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Daniel LOUINEAU, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau régional du maintien en condition opérationnelle.
- ✧ à M. Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal du pilotage interne
- ✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative ;

5-3 : En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement ;
  
- ✧ M. Philippe DUPRIEZ, contrôleur de classe supérieure des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement.

## ARTICLE 6

6-1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous actes administratifs relatif à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
  - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
  - 176- mission sécurité-programme PN-Action 6
  - 216- mission ACTE- programme CPPI-Action 3
  - 307- mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10.000 € HT ;
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, délégation de signature est donnée à :

- ✧ M. Jean-Michel HOCQUELET, directeur adjoint SIC, pour l'ensemble de l'activité de la DSIC dans la limite de 50 000 euros ;
- ✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur principal des SIC, chef de la cellule de coordination et pilotage, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Jean-Christian LAMAISON, ingénieur principal des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Philippe BOUEY, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Jacques SARAGON, ingénieur principal des SIC, chef de la cellule ingénierie et servitudes (CIS) pour toutes les activités liées à sa cellule.

#### ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, assurant les fonctions attachées à la qualité de délégué régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la délégation dans la limite de 10000€ HT.

#### ARTICLE 8

8-1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000€.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit, à la gestion des accidents de la route, au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.

8-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

- ✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux ; et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Delphine SARNEY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du contentieux

#### ARTICLE 9

La délégation de signature est donnée au colonel Philippe LAUBIES, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

## ARTICLE 10

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

à BORDEAUX

✧ à M. Patrick BONNET, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjointe au chef du service médical statutaire et de contrôle.

## ARTICLE 11

L'arrêté préfectoral du 08 avril 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

## ARTICLE 12

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> SEP. 2015

Le Préfet

  
Pierre DARTOUT